CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 juin 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saulieu naturellement

DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

L'an deux mille vingt, le 19 juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de l'Espace Jean Bertin, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Vincent Garnier, Alice Detalminil, Eric Rousseau, Christian Lambert, Myriam Robinet, Gérard Besancenet, Ophélie Gauthier, Olivier Thiebaut, Pierre Loison, Sandrine Devry

Ont donné pouvoir : Emmanuelle Rose à Pierre Loison

Arrivées en cours de séance : Adeline Masson, Marie-Claire Genotte

Mme Élodie Mazilly a été élue secrétaire de séance

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
2 Vote des taux de la fiscalité 2020
3 Approbation des comptes de gestion 2019
4 Approbation des comptes administratifs 2019
5 Affectation des résultats 2019 sur budget 2020 (Budget Principal et Budget Eau et Assainissement)
6 Vote des budgets primitifs 2020 (Budget Principal et Budget Eau et Assainissement)
7 Demande de subvention Appel à Projets "Label Écoles numériques 2020".
8 Tarifs de vente des articles de la boutique du musée François Pompon
9 Paiement en ligne des titres de la commune
10 Convention avec la communauté de communes de Saulieu pour la prise en charge du réseau de chaleur sous station
11 Avenant au règlement intérieur de la piscine municipale
Ajouté à l'ordre du jour
12 Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation
13 Tarifs et horaires de la piscine municipale
14 Demande subvention au conseil Départemental pour la rénovation du terrain de tennis
15 Questions et informations diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2– Fixation des taux d'imposition des contributions directes locales – exercice 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le taux des contributions directes locales comme suit :

Intitulé		Taux Depuis 2016	Taux 2020
Taxe sur le foncier bâti	TFB	**21.08 %**	**21.08 %**
Taxe sur le foncier non bâti	TFNB	**41.87 %**	**41.87 %**
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	**19.04 %**	**19.04 %**

3 – Approbation des comptes de gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du budget principal et des budgets Centre Social, MSAP, Eau & Assainissement et Piscine, dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2019** du budget principal et du budget Eau & Assainissement ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2019** au 31 décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2019** par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget principal et du budget Eau & Assainissement.

4 – Approbation des comptes administratifs 2019 – budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.
Considérant que M. Jean-Philippe MESLIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune de SAULIEU poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	BUDGET PRINCIPAL
	CA 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 745 020,17 €**
Opérations réelles	**2 653 713,11 €**
CHAP 011 - Charges à caractère général	*809 928,22 €*
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés	*1 467 504,18 €*
CHAP 014 - Atténuations de produits	*105 754,75 €*
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	*213 146,54 €*
CHAP 66 - Charges financières	*57 349,42 €*
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	*30,00 €*
Opérations d'ordre	**91 307,06 €**
CHAP 042 - Opérations d'ordre (cessions, amortissement)	*91 307,06 €*
CHAP 023 - Virement à l'investissement	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 366 577,16 €**
Opérations réelles	**3 169 744,83 €**
CHAP 013 - Atténuations de charges	*56 439,53 €*
CHAP 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	*156 327,19 €*
CHAP 73 - Impôts et taxes	*1 779 992,96 €*
CHAP 74 - Dotations, subventions et participations	*1 043 554,40 €*
CHAP 75 - Autres produits de gestion courante	*57 013,58 €*
CHAP 76 - Produits financiers	*32,54 €*
CHAP 77 - Produits exceptionnels	*76 384,63 €*
Opérations d'ordre	**196 832,33 €**
CHAP 042 - Opérations d'ordre (cessions et amortissement travaux)	*135 789,38 €*
002 - Excédent de fonctionnement reporté de 2018	*61 042,95 €*
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 265 509,87 €**
Opérations réelles	**1 109 442,66 €**
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, concessions)	*568,00 €*
CHAP 204 -Travaux d'éclairage public par fonds concours SICECO	*2 792,51 €*
CHAP 21 - Travaux d'équipement, immobilisations corporelles	*879 816,45 €*
CHAP 10 - Dotation fonds divers et réserves (dégrèvement Taxe Aménagement)	*3 340,37 €*
CHAP 16 - Emprunts et dettes assimilées	*222 925,33 €*
Opérations d'ordre	**1 156 067,21 €**
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement travaux, cessions)	*135 789,38 €*
CHAP 041 - Opérations patrimoniales	*8 211,67 €*
001 - Solde d'exécution reporté	*1 012 066,16 €*
Déficit d'investissement reporté	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 650 855,89 €**
Opérations réelles	**1 551 337,16 €**
CHAP 13 - Subventions d'investissements	*473 741,75 €*
CHAP 10 - Dotation fonds divers et réserves (hors 1068) FCTVA - TLE	*215 575,52 €*
1068 - Excédent de fonctionnement reporté	*862 019,89 €*
Opérations d'ordre	**99 518,73 €**
CHAP 021 - Excédent d'investissement reporté	
CHAP 040 - Opérations d'ordre (amortissement subventions immo)	*91 307,06 €*
CHAP 041 - Opération d'ordre patrimoniales (intégration autres immo.)	*8 211,67 €*
Virement de la section de fonctionnement	
Total des recettes de fonctionnement	3 366 577,16 €
Total des dépenses de fonctionnement	2 745 020,17 €
Résutat de fonctionnement	**621 556,99 €**
Total des recettes d'investissement	1 650 855,89 €
Total des dépenses d'investissement	2 265 509,87 €
Résutat de d'investissement	**-614 653,98 €**
Total des recettes toutes sections	5 017 433,05 €
Total des dépenses toutes sections	5 010 530,04 €
Résultat de l'exercice toutes sections	**6 903,01 €**

Approbation des comptes administratifs 2019 – budget Eau et Assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur. Considérant que M. Jean-Philippe MESLIN, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la commune de SAULIEU poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2019, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT
	CA 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**186 273,87 €**
Opérations réelles	**94 123,30 €**
CHAP 011 - Charges à caractère général	*88 858,58 €*
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés	
CHAP 014 - Atténuations de produits	
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	*764,72 €*
CHAP 66 - Charges financières	
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	*4 500,00 €*
Opérations d'ordre	**92 150,57 €**
CHAP 042 - Opérations d'ordre (cessions, amortissement)	*92 150,57 €*
CHAP 023 - Virement à l'investissement	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**321 202,91 €**
Opérations réelles	**168 404,09 €**
CHAP 013 - Atténuations de charges	
CHAP 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	*61 751,34 €*
CHAP 73 - Impôts et taxes	
CHAP 74 - Dotations, subventions et participations	
CHAP 75 - Autres produits de gestion courante	*106 652,75 €*
CHAP 76 - Produits financiers	
CHAP 77 - Produits exceptionnels	
Opérations d'ordre	**152 798,82 €**
CHAP 042 - Opérations d'ordre (cessions et amortissement travaux)	*37 522,62 €*
002 - Excédent de fonctionnement reporté de 2018	*115 276,20 €*

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**119 759,73 €**
Opérations réelles	**82 237,11 €**
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, concessions)	
CHAP 204 -Travaux d'éclairage public par fonds concours SICECO	
CHAP 21 - Travaux d'équipement, immobilisations corporelles	*80 330,49 €*
CHAP 10 - Dotation fonds divers et réserves (dégrèvement Taxe Aménagement)	
CHAP 16 - Emprunts et dettes assimilées	*1 906,62 €*
Opérations d'ordre	**37 522,62 €**
CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement travaux, cessions)	*37 522,62 €*
CHAP 041 - Opérations patrimoniales	
001 - Solde d'exécution reporté	
Déficit d'investissement reporté	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**179 018,59 €**
Opérations réelles	**41 021,80 €**
CHAP 13 - Subventions d'investissements	
CHAP 10 - Dotation fonds divers et réserves (hors 1068) FCTVA - TLE	*12 349,00 €*
1068 - Excédent de fonctionnement reporté	*28 672,80 €*
Opérations d'ordre	**137 996,79 €**
CHAP 021 - Excédent d'investissement reporté	*45 846,22 €*
CHAP 040 - Opérations d'ordre (amortissement subventions immo)	*92 150,57 €*
CHAP 041 - Opération d'ordre patrimoniales (intégration autres immo.)	
Virement de la section de fonctionnement	
Total des recettes de fonctionnement	321 202,91 €
Total des dépenses de fonctionnement	186 273,87 €
Résutat de fonctionnement	**134 929,04 €**
Total des recettes d'investissement	179 018,59 €
Total des dépenses d'investissement	119 759,73 €
Résutat de d'investissement	**59 258,86 €**
Total des recettes toutes sections	500 221,50 €
Total des dépenses toutes sections	306 033,60 €
Résultat de l'exercice toutes sections	**194 187,90 €**

5 – Affectation des résultats 2019 sur budget 2020 (Budget Principal et Budget Eau et Assainissement)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2019		
BUDGET PRINCIPAL		
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	-614 653,98 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	621 556,99 €	
TOTAUX	6 903,01 €	
Total des restes à réaliser en dépenses		
Total des restes à réaliser en recettes	62 946,00 €	
Affectation au compte 001 Dépenses d'Investissement	-614 653,98 €	(résultat d'investissement)
Affectation au compte 1068 Recettes d'Investissement	-551 707,98 €	(résultat d'investissement + RAR)
Affectation au compte 002 Recettes de fonctionnement	69 849,01 €	(résultat fonctionnement + RAR)
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT		
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	59 258,86 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	134 929,04 €	
TOTAUX	194 187,90 €	
Total des restes à réaliser en dépenses	-87 875,12 €	
Total des restes à réaliser en recettes		
Affectation au compte 001 Recettes d'Investissement	59 258,86 €	(résultat d'investissement)
Affectation au compte 1068 Recettes d'Investissement	-28 616,26 €	(résultat d'investissement + RAR)
Affectation au compte 002 Recettes de fonctionnement	106 312,78 €	(résultat fonctionnement + RAR)

- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

6–Vote des budgets primitifs 2020 (Budget Principal et Budget Eau et Assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** les budgets primitifs de l'exercice 2020 arrêtés aux chiffres ci-après :

BUDGET PRINCIPAL : Vote avec 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

	BP + DM 2019	CA 2019	RAR 2019	Prévisions 2020
Recettes d'investissement	2 455 962,11	1 650 855,89	234 582,00	1 719 505,76
Dépenses d'investissement	2 455 962,11	2 265 509,87	171 636,00	1 719 505,76
Résultats d'investissement	**0,00**	**-614 653,98**	**62 946,00**	**0,00**
Recettes de fonctionnement	3 295 188,90	3 366 577,16	0,00	3 280 224,18
Dépenses de fonctionnement	3 295 188,90	2 745 020,17	0,00	3 280 224,18
Résultats de fonctionnement	**0,00**	**621 556,99**	**0,00**	**0,00**
Recettes toutes sections	5 751 151,01	5 017 433,05	234 582,00	4 999 729,94
Dépenses toutes sections	5 751 151,01	5 010 530,04	171 636,00	4 999 729,94
Résultats toutes sections	**0,00**	**6 903,01**	**62 946,00**	**0,00**

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Vote avec 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

	BP + DM 2019	Réalisés 2019	RAR 2019	BP 2020
Résultat de fonctionnement				
Recettes de fonctionnement	324 298,82	321 202,91	0,00	298 835,40
Dépenses de fonctionnement	243 301,57	186 273,87	0,00	247 086,11
	80 997,25	**134 929,04**	**0,00**	**51 749,29**
Résultat d'investissement				
Recettes d'investissement	290 456,59	179 018,59	75 482,00	261 443,23
Dépenses d'investissement	290 456,59	119 759,73	163 357,12	261 443,23
	0,00	**59 258,86**	**-87 875,12**	**0,00**
Résultat toutes sections				
Recettes	**614 755,41**	**500 221,50**	**75 482,00**	**560 278,63**
Dépenses	**533 758,16**	**306 033,60**	**163 357,12**	**508 529,34**
	80 997,25	**194 187,90**	**-87 875,12**	**51 749,29**

7– Demande de subvention Appel à Projets "Label Écoles numériques 2020"

Dans le cadre de la politique de **développement du numérique pour l'éducation** du ministère de l'Éducation nationale et de la **stratégie interministérielle pour les ruralités**, les collectivités

territoriales concernées peuvent répondre à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.
La mission numérique du Pays de l'Auxois Morvan accompagne les communes de l'Auxois Morvan pour répondre à l'Appel à Projets "Label Écoles numériques 2020".

Les écoles équipées pourront bénéficier gratuitement des ressources numériques pédagogiques proposées par le Ministère de l'éducation nationale dans le cadre du Plan numérique.
Aussi, pour les écoles de Saulieu, il est proposé l'acquisition d'équipement numérique pour un montant prévisionnel total de 10 000 € H.T. soit 12 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'acquisition d'équipement numérique pour un montant prévisionnel total de 10 000 € H.T. soit 12 000 € TTC.
- **Sollicite** le concours du Ministère de l'éducation nationale dans le cadre de l'appel à projet "Label Écoles numériques 2020 "au taux de 50 %
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet "Label Écoles numériques 2020"au titre de la DETR au taux de 30 %,
- **Définit** le plan de financement provisoire suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Ministère de l'Éducation Nationale	Sollicitée	10 000.00 €	50 %	5 000.00 €
DETR	Sollicitée	10 000.00 €	30 %	3 000.00 €
TOTAL AIDES			**80 %**	**8 000.00 €**
Autofinancement			20 %	2 000.00 €

- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune
- **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet
- **Autorise** le maire à signer tous actes relatifs à cette délibération

8–Tarifs de vente des articles de la boutique du musée François Pompon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe le tarif de vente des nouveaux articles de la boutique du musée François Pompon comme suit :

Porte clé Ours blanc

François Pompon :

Prix d'achat : 7,90 € TTC

Prix de vente proposé : 10 € TTC

Lithographie Ricardo Mosner :

Prix d'achat : 50.00 € TTC

Prix de vente proposé : 350 € TTC

9– Paiement en ligne des titres de la commune

La collectivité émet chaque année des factures d'un montant supérieur à 50 000 euros qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par chèque soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la Trésorerie.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de notre collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire ou prélèvement par Internet.

En effet, la Direction générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé «Payfip » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif peut être mise en œuvre soit à partir de notre site internet soit à partir du portail tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet pour l'usager de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** la mise en place du paiement par carte bancaire ou prélèvement par Internet (dispositif Payfip) *à partir du site TIPI.budget.gouv.fr*
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents d'adhésion
- **Décide** la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ ou des avis des sommes à payer.

10– Convention avec la communauté de communes de Saulieu pour la prise en charge du réseau de chaleur sous-station

Dans le cadre des travaux de création d'une chaufferie bois rue de l'Etang, il est prévu, pour les locaux centre de loisirs, halte-garderie, maternelle et cantine, l'installation d'une sous-station. C'est un échangeur de chaleur qui réceptionne la chaleur produite par la chaufferie et qui la répartit dans les locaux où est installée la sous-station.
Vu la délibération n°8-2020 approuvant l'accord de principe pour le projet de création du réseau de chaleur de la chaufferie bois avec le SICECO et précisant la nécessité que le contrat d'engagement et la police d'abonnement des bâtiments « centre de loisirs, halte-garderie, maternelle et cantine » soit pris à la charge de la communauté de communes de Saulieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec la communauté de communes de Saulieu pour définir les modalités de mise à disposition d'un local technique ainsi défini :

Pièce servant de chaufferie, cuverie et emprise de la VMC « CLSH » sous l'école maternelle.
Référence cadastrale : AL 348 ; Adresse : 33 rue du Tour des fossés ; Surface : environ 124 m²

Considérant que la mise à disposition partielle, permettant l'accès aux matériels de chaufferie, sans transfert de propriété, laissant l'accès aux services municipaux, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit, il est entendu qu'aucun stockage quel qu'il soit n'est autorisé dans ce local.

11– Avenant au règlement intérieur de la piscine municipale

En raison de la pandémie du COVID 19, il convient d'établir un avenant au règlement intérieur de la piscine municipale concernant la mise en place du protocole sanitaire et modifiant les articles 4, 5, 7, 8, 9, 12 et 23 du règlement intérieur voté par délibération n° 35-2019 du 24 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant spécial COVID-19 au règlement intérieur de la piscine municipale défini ci-dessous :

Modification de l'article 4 du règlement : ajout
L'accès aux personnes présentant des signes respiratoires et digestifs est interdit.
Modification des articles 5 / 7 / 8 / 9 / 12 du règlement
Les usagers sont invités à respecter les gestes barrières afin de lutter efficacement contre la propagation du virus.

Le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique ou du savon est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement.

Les baigneurs sont incités à arriver en tenue de bain et à se déshabiller sur la pelouse. Les cabines des vestiaires sont utilisées uniquement pour les personnes qui doivent se mettre en tenue de bain ou se changer avant de quitter l'établissement.

Un agent assurera régulièrement tout au long de la journée une désinfection des vestiaires, cabines, douches, toilettes…

La douche est obligatoire avant l'accès aux bassins. Espace limité à une personne à la fois ou plusieurs personnes de la même famille.

L'accès au bassin, la circulation sur les plages, se font de manière dynamique, en évitant tout regroupement.

La pratique des jeux collectifs et sports de contact est interdite. (jeux de ballon en général)

Tous les matériels extérieurs (hormis lunettes de natations) sont interdits dans l'établissement.

Modification de l'article 23 du règlement
La fréquentation maximale instantanée dans l'eau est fixée à **165 personnes dans l'eau** :
- **100 personnes dans le grand bassin ;**
- **50 personnes dans le petit bassin ;**
- **15 enfants dans la pataugeoire.**

L'entrée sera refusée si la capacité d'accueil (FMI totale de l'établissement) est atteinte.
Les maîtres-nageurs sont habilités à réguler le nombre de baigneurs dans chaque bassin.

Une signalétique appropriée sera visible au sol, sur les murs, pour l'usager tout au long de son parcours dans l'établissement ; de l'entrée jusqu'à sa sortie. Ce cheminement permettra d'éviter des croisements trop nombreux des usagers et de respecter la distanciation sociale.

En cas d'impossibilité du personnel de faire appliquer ou respecter ces règles, les bassins pourront être fermés.

Le règlement intérieur également affiché à l'entrée, reste applicable.

De façon générale, le personnel demeure libre de restreindre l'accès à certaines installations s'il estime que les conditions de sécurité sanitaire ne peuvent pas être réunies et/ou si les conditions d'exploitation sont trop contraignantes et ne peuvent pas être appliquées.

- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

12– Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation

Considérant que l'enseignement de la natation par deux ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), titulaires du diplôme leur conférant cette prérogative, en sus de leur emploi est admis par l'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,
Considérant que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de la piscine communale par ledit personnel relève de la tolérance territoriale,

La commune peut donc mettre à disposition les locaux de la piscine aux maitres-nageurs qui seront autonomes pour organiser les cours de natation.
Une convention doit être signée entre les maitres-nageurs et la commune de Saulieu pour définir les conditions de mise à disposition de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à mettre la piscine et les équipements à disposition des maîtres-nageurs et à signer tout document relatif à cette convention.

13– Tarifs et horaires de la piscine municipale

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la modification à compter du 4 juillet 2020 des tarifs d'entrée de la piscine municipale tels que présentés ci-dessous,

ENTREES PISCINE MUNICIPALE	TARIFS Commune	TARIFS Hors commune
- Enfant de moins de 7 ans, accompagné d'un adulte payant	**Gratuit**	**Gratuit**
-Enfants de moins de 16 ans, lycéens et étudiants de moins de 25 ans (sur présentation d'un justificatif)		
➢ Tarif unitaire	**2.00 €**	**2.50 €**
➢ Par carnet de 10 entrées	**15.00 €**	**18.00 €**
➢ Par carnet de 20 entrées.....	**26.00 €**	**30.00 €**
Adultes		
➢ Tarif unitaire	**2.80 €**	**3.30 €**
➢ Par carnet de 10 entrées	**23.00 €**	**26.00 €**
➢ Par carnet de 20 entrées.....	**36.00 €**	**40.00 €**
-Les associations sédélociennes à but non lucratif sur réservation de créneaux horaires **-Le Centre de Loisirs Communautaire** **-Les assistantes maternelles dans le cadre de leurs fonctions** **-Accompagnateur non baigneur d'enfant de moins de 10 ans**		
➢ Tarif réduit	**1.00 €**	**2.00 €**
Le personnel communal, leur conjoint et enfants		
➢ Accès piscine.....	**1.00 €**	
Les écoles maternelles et élémentaires extérieures, les collèges et les lycées	**Tarifs fixés chaque année par le Conseil Départemental**	

- **Décide** les horaires d'ouverture du 4 juillet au 30 août 2020 comme suit :

Du lundi au vendredi : 12h30 à 19h00
Les samedis et dimanches : 12h00 à 19h30

- **Charge** Madame le Maire de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

14–Demande subvention au Conseil Départemental pour la rénovation du terrain de tennis

Vu la délibération n°33-2019 du 24 mai 2019 adoptant le principe de l'opération de travaux de réfection du terrain de tennis n°1 ;
Vu Le montant estimatif des travaux de 28 300.00 € HT - 34 000.00 € TTC
Vu l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 3800.00 €
Vu le programme *Appel à projets Patrimoine sportif* proposé par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour accompagner les travaux de réhabilitation des équipements sportifs des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de travaux de réfection du terrain de tennis n°1 pour un montant estimatif de 28 300.00 € HT (34 000.00 € TTC) ;
- **Sollicite** pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de du programme *appel à projets Patrimoine sportif* comme préciser dans le plan de financement ci-dessous

Aide	Pourcentage	Montant de l'aide	Montant de la dépense éligible
DETR (aide attribuée)	35 %	3 800.00 €	10 857.00 €
Conseil Départemental (aide sollicitée)	20 %	5 700.00 €	28 300.00 €
TOTAL AIDES		**13 300.00 €**	

- **Précise** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2020 de la commune,
- **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du conseil Départemental au titre de ce projet
- **Atteste** de la propriété communale du terrain de tennis n°1 situé sur le Parc des Sports à Saulieu.
- **Autorise** le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution cette délibération.

Fin de la séance à 21h42.

Le Maire
Martine MAZILLY

Mairie de Saulieu
Côte d'Or